

Le Pôle Travail Régional au cœur du Système d'Inspection du Travail de la région Occitanie

2017

EDITO

2017 : de nouveaux leviers d'intervention ...

L'inspection du travail a mis en oeuvre ses nouveaux pouvoirs tels que la suspension de prestation de services internationale, l'arrêt d'activité et les amendes administratives.

Le système d'inspection a su s'approprier ces nouveaux moyens de contrôles et de sanctions. On en mesure déjà les effets au niveau de l'application du respect de la réglementation dans les entreprises.

... dans un contexte de profonde transformation du droit du travail

Les ordonnances du 22 septembre 2017 et leurs décrets d'application vont entrer progressivement en vigueur. La Direccte va jouer un rôle majeur afin de permettre une bonne appropriation des nouvelles règles applicables par les entreprises, les salariés et leurs représentants. Il faudra, en effet, expliquer, accompagner les acteurs économiques et sociaux sur le terrain, mais aussi contrôler ce cadre juridique renouvelé.

La Direccte, en appui des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation, sera également en position privilégiée pour suivre, avec précision, la montée en charge et les questions pratiques et difficultés éventuelles qui seront rencontrées par les partenaires sociaux et les entreprises.

Christophe LEROUGE
Directeur régional



Réforme du droit du travail :

l'appropriation des nouveaux textes par les agents du système du travail

- 10 ateliers** sur les amendes administratives, animés par le pôle Travail, à Toulouse, Montpellier, Nîmes, Perpignan, Montauban, Auch et Albi, ont concerné les agents de contrôle en section.
- 12 ateliers** sur la durée du travail ont également été organisés à Toulouse, Montpellier, Nîmes, Carcassonne, Tarbes, Auch, Albi et Montauban, à destination des unités de contrôle et des services de renseignements.
- 2 ateliers** sur les nouveaux pouvoirs de l'inspection du travail ont eu lieu à Montauban et à Albi.
- 4 journées** interdépartementales d'information sur les ordonnances du 22 septembre 2017 pour les agents du système d'inspection du travail et les agents du pôle 3E ont été organisées, à Montauban, Montpellier, Lézignan-Corbières et Toulouse.

Le système d'inspection du travail en Occitanie



LES UNITÉS DE CONTRÔLE (UC)

Elles constituent le cadre d'intervention au niveau territorial. L'unité de contrôle, découpée en sections, est composée d'un responsable, d'agents de contrôle et d'assistantes au contrôle. Les sections d'inspection du travail, chacune composée d'un agent de contrôle, agissent dans les domaines relevant du régime général, du régime agricole, des transports et du maritime.

LES AGENTS DE CONTRÔLE

L'inspecteur(trice) ou le(la) contrôleur du travail a pour mission de veiller à l'application du droit du travail dans les entreprises. Il(elle) intervient pour exiger l'application de la règle lorsque cela est nécessaire. Il(elle) informe et conseille les entreprises qui en ont besoin. Il(elle) répond aux sollicitations des travailleurs ou de leurs représentants. Il(elle) agit dans le cadre du système de l'inspection du travail.

L'UNITÉ RÉGIONALE DE CONTRÔLE « TRAVAIL ILLÉGAL »

Cette unité, à compétence régionale, se compose d'agents de contrôle et d'un responsable d'unité. Ils interviennent pour appuyer les agents sur certains contrôles complexes ou de leur propre initiative. Cette unité est placée sous l'autorité du chef du pôle travail.



Pourquoi parler de « système d'inspection du travail » et pas seulement d'« inspection du travail » ?

Le système d'inspection du travail est une notion évoquée dans les textes internationaux. Elle renvoie à l'implication de différents acteurs au service d'un but commun, en l'espèce à l'effectivité du droit du travail dans les entreprises et au développement du dialogue social.

La Direction Générale du travail, autorité centrale pour les agents de l'inspection du travail est chargée de l'application de la convention n° 81 de l'OIT du 11 juillet 1947. Elle prépare, anime et coordonne la politique du travail afin d'améliorer les relations collectives et individuelles et les conditions de travail dans les entreprises ainsi que la qualité et l'effectivité du droit qui les régit.

Le système d'inspection du travail c'est aussi,

Les services de renseignement qui traitent environ 100 000 demandes sur la législation du travail par an tant en contacts physiques, que téléphoniques ou télématiques.

Les sections centrales de travail qui enregistrent les accords, gèrent des dispositifs (homologation des ruptures conventionnelles), ...

Le réseau des risques particuliers « Amiante » qui est constitué d'agents de contrôle volontaires et d'ingénieurs de prévention de la cellule pluridisciplinaire. Ceux-ci apportent un appui juridique, technique et méthodologique aux agents de contrôle dans les UC pour les chantiers amiante complexes. Ils peuvent effectuer des contrôles.

La cellule pluridisciplinaire qui traite les différentes questions d'expertise technique et juridique. Elle est composée de médecins inspecteurs du travail, d'ingénieurs de prévention et de techniciens régionaux de prévention en agriculture.

Le système d'inspection du travail au sein de l'unité régionale et des 13 unités départementales

L'action des agents de contrôle dans les 20 unités de contrôle et une unité de contrôle régionale « travail illégal »

Les **178 inspecteurs et contrôleurs du travail appuyés par les 21 responsables d'unités de contrôle et les 80 assistantes au contrôle** ont poursuivi l'action sur le terrain notamment sur le champ des actions prioritaires dans le domaine de la santé et sécurité au travail, de la prévention du risque chute de hauteur, de l'exposition à l'amiante et aux produits phytopharmaceutiques, de la lutte contre le travail illégal, de l'égalité professionnelle, ...

Quelques chiffres

☞ **29 166 interventions**, dont :

- 13 305 interventions consacrées aux actions prioritaires nationales
- 19 600 contrôles et enquêtes en entreprises
- 3 703 contrôles et enquêtes sur chantiers pour prévenir le risque chutes de hauteur
- 1 994 interventions pour prévenir le risque amiante dont 580 contrôles sur chantiers
- 5 775 interventions en matière de lutte contre le travail illégal dont 1 084 contrôles et enquêtes sur les prestations de service internationales (PSI)

☞ **23 649 suites à interventions**, dont

- 2 786 décisions administratives (1 892 décisions relatives aux salariés protégés)
- 581 arrêts de chantiers
- 279 mises en demeure
- 459 procès-verbaux
- 41 signalements au Parquet
- 9 décisions d'arrêt d'activité

Le système inspection du travail, c'est aussi... ... des services de renseignement en droit du travail

55 agents accueillent les usagers au téléphone et dans le cadre de permanences sur les 17 sites de la région.

En 2017, les services ont répondu à **101 250 demandes** de renseignement dont 65 000 par téléphone, 6 000 demandes par courrier électronique et ont reçu 30 000 usagers.

Ce sont principalement des salariés qui sollicitent le service (75 % des demandes).

Les questions portent majoritairement sur le contrat de travail (75 %).

... un suivi des relations sociales

4 300 textes ont été déposés à la Direccte en 2017 :

- 90 % des accords sont négociés au niveau de l'entreprise
- 40 % sont signés par des délégués syndicaux

Un tiers des accords est relatif **aux dispositifs d'épargne salariale** : intéressement (57.8 %), plan d'épargne d'entreprise (18.3 %) et participation (8.9 %).

Parmi les accords déposés « hors épargne salariale », 24 % portent sur les thèmes de la durée et l'aménagement du temps de travail, 31 % concernent **l'égalité professionnelle** et 21 % la rémunération.

... et l'homologation des ruptures conventionnelles

42 200 demandes ont été reçues pour homologation, soit une augmentation de 9 % par rapport à l'année 2016.

41 100 ont été homologuées.

600 demandes ont concerné des salariés protégés dont 500 ont été autorisées.

Les défenseurs syndicaux

Le défenseur syndical intervient au nom d'une organisation syndicale de salariés ou professionnelle d'employeurs pour assister ou représenter les parties devant les conseils des prud'hommes ou les cours d'appel en matière prud'homale (L. 1453-4 du Code du travail)

En 2017, 365 défenseurs syndicaux ont ainsi été désignés par le directeur de la Direccte sur délégation du préfet de région.

La réglementation et les relations du travail

Des réformes réglementaires et législatives majeures

- Ordonnances réformant le code du travail du 22/09/2017 et leurs décrets d'application
- Mise en œuvre de l'ordonnance de 2016 sur les nouveaux pouvoirs de l'inspection du travail
- Mise en œuvre de la loi travail du 16/08/2016

Des grands chantiers

- Accompagner les agents du système d'inspection du travail dans l'appropriation des différentes réformes par la mise en place d'ateliers, de modules de formation et de réunions d'information
- Répondre à l'accroissement attendu des rapports en vue de sanctions administratives et des recours contentieux
- Contribuer à la réussite du grand chantier 2017 en matière de dialogue social avec la mise en place de la Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle (CPRI) pour les entreprises de moins de 11 salariés



Traitement des recours hiérarchiques et contentieux

☞ 52 recours hiérarchiques dont :

- 41 sur licenciements salariés protégés (LSP)
- 11 hors LSP (10 en matière d'inaptitude)

☞ 26 recours contentieux dont 12 sur des décisions d'amendes administratives

Le service a produit 38 rapports au ministère, 30 mémoires en défense devant le tribunal administratif, 8 déclinatoires de compétence et a apporté un appui à la rédaction des mémoires en défense pour deux référés devant le tribunal administratif.

Sanctions administratives

- ☞ En matière de prestations de service internationales (PSI)
 - 147 rapports émis par l'inspection du travail
 - 94 décisions prises pour un montant d'amendes de 698 900 €
- ☞ Autres domaines
 - 116 rapports émis par l'inspection du travail
 - 56 décisions de sanction prises pour un montant d'amende de 307 000 euros

Appui Ressources Méthodes

Des appuis collectifs

Production documentaire et outils : «veille juridique», «revue de jurisprudence des salariés protégés», supports de présentation des ordonnances du 22 septembre 2017 et de la réforme de la médecine du travail.

Des appuis individuels par des réponses aux questions (écrites, téléphoniques ou en face à face).

En transversal

Animation des réseaux des sections agricoles et des sections à composante transport (deux réunions des sections agricoles et trois réunions des sections transports).

Travail illégal

Prestations de service internationales

Les services de l'inspection du travail ont été très impliqués dans la lutte contre le travail illégal à travers deux aspects :

- Les contrôles
- Les actions partenariales et de prévention

Les contrôles

☞ Les travailleurs détachés

Les agents ont effectué **1 261 interventions en 2017** en ce qui concerne le détachement des travailleurs par des entreprises étrangères, dont plus de 80 % de contrôles sur les chantiers, dans les entreprises ou les exploitations agricoles.

94 décisions de sanctions administratives ont été prises pour un montant d'amendes de 698 900 €.

Dans le secteur agricole, les services de l'inspection du travail du Gard, appuyés par l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal d'Occitanie ont contrôlé les conditions d'hébergement de plusieurs dizaines de travailleurs détachés et, forts de leur constats d'indignité des conditions d'hébergement et d'insalubrité, ont permis la fermeture par le Préfet du département des locaux concernés.

☞ La carte d'identification du BTP

La région Occitanie a été pilote dans la mise en place et le contrôle de la nouvelle carte d'identification du BTP.

Les services de contrôle ont ainsi été particulièrement impliqués dans le contrôle de sa mise en place depuis septembre 2017.

Après des contrôles qui ont eu pour objet d'informer les professionnels de leur obligation de demander à l'union des caisses de France du BTP la carte concernée pour chacun de leurs salariés, des contrôles ont été effectués qui ont donné lieu à des demandes de sanction administrative, celle-ci pouvant atteindre 2000 euros par salarié pour qui l'employeur n'aurait pas demandé la dite carte.

Les actions de partenariat et de prévention

Les services de la Direccte ont assuré le suivi et l'animation de conventions régionales de partenariat et de lutte contre le travail illégal et la concurrence déloyale dans plusieurs secteurs : BTP, transports routiers de marchandises, sécurité privée, entreprises du paysage, entreprises des territoires.

Ces conventions sont pilotées par des comités tripartites (Etat, organisations professionnelles, organisations syndicales) qui échangent sur des signalements d'entreprises qui seraient en fraude et également sur la création d'outils de communication envers les clients et donneurs d'ordre dans certains secteurs (transports routiers en matière de prestations de services internationales et paysagistes dans tous les aspects liés aux bonnes pratiques des métiers dans ce secteur).

La prévention de la santé et la sécurité au travail

Après le colloque de lancement du PRST 3 Occitanie le 27 juin 2017 à Toulouse en présence du DGT, le PRST 3 piloté par la Direccte est mis en œuvre à travers ses 21 actions dans les différents groupes de travail de préventeurs et s'inscrit toujours dans le cadre d'un partenariat.



A titre d'exemple : le diagnostic global sur la santé au travail en Occitanie réalisé par l'observatoire régional de la santé en 2017 donnera lieu à un séminaire le 30 mars 2018. La problématique de la santé au travail des femmes fera l'objet d'un éclairage particulier.

Des actions de formation et de sensibilisation auprès d'acteurs de prévention ont eu lieu : une formation sur l'usure professionnelle, la prévention de la pénibilité et la promotion du vieillissement actif a été dispensée, ainsi qu'un séminaire ouvert sur la problématique des maladies chroniques évolutives.

Un colloque à destination des maîtres d'ouvrages et des acteurs de la filière amiante co-organisé à Toulouse par le syndicat du retrait et du traitement de l'amiante et des autres polluants et la Direccte est en préparation.

Aujourd'hui tous les acteurs de la prévention sont mobilisés sur le territoire de l'Occitanie pour proposer aux entreprises et plus spécifiquement aux TPE PME des actions concrètes de prévention.

Le diagnostic, les actions mises en œuvre, les documents produits sont en ligne sur le site dédié : www.prst-occitanie.fr

L'équipe pluridisciplinaire

Les interventions de l'équipe visent :

- Le développement des appuis individuels aux unités de contrôle, la capitalisation des données issues de ces contrôles en vue d'en renforcer le caractère collectif dans une démarche de prévention.
- La mise en place d'ateliers collectifs de travail afin de répondre aux besoins des agents, les outiller dans le cadre de leurs interventions et favoriser le partage de connaissance.
- La participation à des groupes de travail nationaux en vue de construire des outils et de faire évoluer la réglementation.

Le réseau à risques particuliers Amiante

Des contrôles conjoints avec le service régional (pôle 3E) ont été réalisés en 2017 auprès des organismes chargés de la formation des travailleurs intervenant sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante et se poursuivront en 2018.

Des actions de contrôle des organismes accrédités (mesurage) qui s'appuient sur une méthodologie de contrôle se poursuivront en 2018 sur la base du bilan réalisé en 2017.

Des groupes de travail sur le risque de chute de hauteur lors du retrait de toiture amiantée permettent d'homogénéiser les pratiques professionnelles des agents de contrôle sur l'ensemble de la région. Une information auprès des professionnels du secteur sera réalisée au cours de l'année 2018.

La prévention des risques liés à l'utilisation des produits phyto-pharmaceutiques dans le secteur agricole

Les contrôles réalisés par les 45 sections d'inspection à dominante agricole ainsi que les 4 agents chargés du contrôle et de la prévention en agriculture dans le cadre de cette action régionale de contrôle ont permis de constater la faiblesse de l'évaluation des risques et des mesures de prévention, l'absence ou modalité de stockage insuffisante, le défaut de formation des utilisateurs, la non conformité de certains équipements de travail : tracteurs non dotés de cabine de catégorie 4.

Parallèlement, les travaux menés dans le cadre du PRST3 qui associent la Direccte, la Draaf, la Msa, l'Irstea, les organisations professionnelles et syndicales ont vocation à sensibiliser les professionnels et à faire évoluer les pratiques

En 2017, baisse des accidents de travail graves et mortels

160 accidents du travail graves et mortels ont été signalés à l'inspection du travail au cours de l'année 2017 dont 27 décès. Les chutes de hauteur sont une nouvelle fois la première cause d'accidents graves et le secteur de la construction est le plus touché. (source SI Wiki'T)